

**DELIBERATION N°2023-24_063
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté**

Séance du jeudi 15 février 2024

7. Charte de labellisation des associations

La délibération étant présentée pour DECISION.

Effectif statutaire : 40	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 39	Abstention(s) : 0
Quorum : 20	
Membres présents : 13	Suffrages exprimés : 24
Membres représentés : 11	Pour : 24
Total : 24	Contre : 0

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, approuvent la charte de labellisation des associations.

Besançon, le 15 février 2024

Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur général des services



Thierry Camus



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :
Charte de labellisation des associations

*délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté*



CFVU du Jeudi 15 Février 2024

Point 7. Charte de labellisation des associations

Descriptif

Au regard de la charte de labellisation adoptée en CFVU du 29/06/2023 et CA du 04/07/2023, il s'est avéré que celle-ci ne correspondait pas pleinement aux attentes et à la réalité des associations étudiantes reconnues par l'uFC (manque de clarté des engagements des parties, définition floue...).

Les échanges et concertations menés avec les associations étudiantes institutionnelles, ont conduit à établir une nouvelle version de la charte, simplifiée et plus claire, présentée en CFVU du 15/02/2024.

Les principaux changements de la charte ont porté sur :

- Une définition plus claire et simplifiée d'une association labellisée et une association institutionnelle :
 - *Association labellisée* : devant être orientée vers le public étudiant dont le.la président.e doit être inscrit.e à l'uFC
 - *Association institutionnelle labellisée* :
 - Devant être pleinement ancrée dans les dispositifs internes à visée pédagogique et tournée également avec une collaboration active avec les services de l'uFC, les collectivités et structures extérieures,
 - Employant des personnes salariées,
 - Révision de l'article concernant la composition des membres du bureau pour correspondre à la réalité des associations : un tiers d'étudiant.es régulièrement inscrit.es à l'uFC (auparavant deux tiers).
- Une attention particulière est portée aux enjeux de développement durable, environnementaux et sociaux en les incluant au maximum dans les projets portés.
- Une affirmation du rôle majeur du Bureau de la Vie Etudiante (BVE) dans le soutien et l'accompagnement des associations dans le conseil et le suivi concernant la vie associative et le portage des projets menés.
- Un engagement de l'uFC dans l'accompagnement via un plan de formation dédié aux associations étudiantes, afin de structurer, responsabiliser et sensibiliser d'avantage les associations.
- Une simplification est faite sur les procédures de labellisation et de retrait du label : plus de clarté et d'efficience de la part et pour les associations

Un travail de fond sur la charte de labellisation sera effectué au cours de l'année universitaire 2024-2025 concernant les "nouveaux besoins" des associations en prenant le temps de la réflexion, de la concertation entre les associations et le BVE afin que celle-ci corresponde au mieux aux réalités d'accompagnement et d'évolution de fonctionnement du BVE et des associations.

Dans l'attente de refonte, la charte a fait l'objet d'une simplification, dont le texte est présenté et associé à cette fiche descriptive.

Association :

DomiciliĚe au :

PrĚsident·e :

Adresse mail :

RĚservĚ au BVE – Date de fin de validitĚ de la charte :

**CHARTe DE LABELLISATION
DES ASSOCIATIONS ĚTUDIANTES ET
INSTITUTIONNELLES RECONNUES PAR
L'UNIVERSITĚ DE FRANCHE-COMTĚ**



1. DĚfinition d'une association Ětudiante labellisĚe de l'uFC.....	3
2. Partage des valeurs citoyennes de l'uFC par les associations labellisĚes.....	4
3. Reconnaissance par l'uFC du rĚle majeur des associations Ětudiantes envers la communautĚ universitaire.....	4
4. ProcĚdures de labellisation et retrait du label.....	5
5. Les engagements de l'association et de l'universitĚ.....	7
6. Contact et signature.....	8

*La vie associative étudiante favorise l'épanouissement individuel et collectif des étudiant-es. Elle contribue au développement et à la valorisation de l'engagement bénévole au service de la collectivité. Cette vie associative est **un moyen privilégié de rencontre, d'expression des différences, de partage des valeurs ainsi que d'ouverture**. Elle contribue au **dynamisme de l'université et à son rayonnement**.*

*La charte des associations étudiantes et institutionnelles définit un axe politique de développement de la vie étudiante. Elle vise à **encourager l'implication des étudiant-es dans la vie associative de l'université, tout en clarifiant et précisant les cadres, les bonnes pratiques, les moyens ainsi que les modalités** de cette implication. Cette charte s'inscrit dans la **volonté de soutenir les initiatives et de participer au développement des envies d'entreprendre** dont les actions sont orientées vers les étudiant-es et la vie de l'établissement. Ainsi, l'université contribue à **promouvoir l'animation de ses sites et de ses campus à travers l'initiative et l'engagement étudiant**. Cette charte s'intègre dans une volonté de respect environnemental, social et économique.*

***L'université de Franche-Comté encourage et soutient ses associations**. Elle établit à cet effet la présente charte que les responsables et adhérent-es d'associations labellisées s'engagent à respecter.*

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 711-1, L. 811-1, L. 811-2

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Vu le décret n°85-827 du 31 juillet 1985 relatif à l'ordre dans les enceintes et les locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

Vu les statuts de l'université

Vu le règlement intérieur de l'université

Vu la charte hygiène et sécurité de l'université

1. Définition d'une association étudiante labellisée de l'uFC

Une association étudiante labellisée par l'université de Franche-Comté (uFC) est une association :

- résolument orientée vers la communauté universitaire et spécifiquement vers le public étudiant ;
- représentée par un·e président·e ou un·e vice-président·e inscrit·e à l'uFC ;
- composée d'un bureau (président·e, trésorier·ère et adjoint·es s'il y a) ou d'un organe décisionnel constitué d'au moins un tiers d'étudiant·es régulièrement inscrit·es à l'uFC ou de l'université Bourgogne Franche-Comté ;
- engagée à respecter les valeurs citoyennes et le principe de laïcité.

Une association étudiante institutionnelle labellisée par l'université de Franche-Comté est une association :

- résolument orientée vers la communauté universitaire et ouverte sur la Cité, collaborant ainsi avec l'université et ses différents services, les étudiant·es, les collectivités et les structures extérieures ;
- dont les actions sont majoritairement en direction des étudiant·es ;
- ancrée dans des dispositifs internes à visée pédagogique ;
- support dans l'accompagnement des étudiant·es dans leur projet personnel et/ou associatif ;
- définie comme un lieu de ressources, d'expérimentations et de développement de compétences pour les étudiant·es ;
- pérenne dans son fonctionnement et dans son implantation au sein de l'université ;
- dont le bureau ou l'organe décisionnel est représentatif de la communauté universitaire, c'est à dire comprend au moins un tiers d'étudiant·es régulièrement inscrit·es à l'uFC ;
- engagée à respecter les valeurs citoyennes et le principe de laïcité.

Les associations reconnues comme institutionnelles pourront bénéficier d'un accompagnement de l'université supplémentaire (communication, gestion administrative et de salarié·es, mise à disposition de locaux de travail ou de stockage, temps d'échanges entre associations) à ceux explicités dans le paragraphe 5.2 de cette charte.

2. Partage des valeurs citoyennes de l'uFC par les associations labellisées

Les associations s'assurent de :

- respecter la légalité, l'ordre public, les valeurs citoyennes et le principe de laïcité ;
- l'engagement citoyen de leurs membres et leurs actions dans la cité ;
- partager des compétences et connaissances avec leurs pairs ;
- rechercher des collaborations les plus respectueuses possibles des enjeux économiques, environnementaux, sociaux (inclusivité et accessibilité) ;
- être attentives aux enjeux et à la promotion du développement durable dans leurs actions et projets ;
- respecter toutes les actions mises en oeuvre pour le développement durable par l'université de Franche-Comté ;
- combattre et sensibiliser à toute discrimination quelle qu'elle soit ainsi que tout traitement dégradant ou humiliant.

3. Reconnaissance par l'uFC du rôle majeur des associations étudiantes envers la communauté universitaire

En signant cette charte, l'université reconnaît et valorise les talents associatifs à toute association labellisée « association étudiante ou institutionnelle reconnue par l'uFC ». Elle s'engage, via le bureau de la vie étudiante (BVE), à :

- être un appui et un accompagnement à la rédaction des rapports financiers et d'activités et pour la réalisation des projets et initiatives étudiants ;
- assurer la bonne communication et la bonne information concernant la subvention FSDIE (Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes) ;
- prêter le matériel du BVE et des salles de la MDE (Maison des Étudiants) à titre gracieux ;
- valoriser l'association et ses actions via les outils de communication de l'université ;
- faire du lien entre les associations étudiantes labellisées de l'uFC (rencontres inter-associatives par exemple) ;
- informer sur la valorisation des compétences développées par les membres étudiant·es au cours de l'année dans le cadre 6.1 du Supplément au Diplôme (délivré conjointement au diplôme de Licence et de Master).

Par ailleurs, les demandes d'utilisation de locaux universitaires hors MDE devront être adressées au service ou à la composante de l'uFC concernés selon leurs modalités.

4. Procédures de labellisation et retrait du label

4.1 Processus de labellisation

Toute association qui remplit les conditions d'éligibilité à la labellisation a vocation à devenir une « association étudiante ou institutionnelle reconnue par l'université de Franche-Comté ».

Le statut d'association labellisée devient effectif dès la signature de la présente charte par l'ensemble des parties. Cette signature peut être renouvelée tous les ans pour les associations étudiantes et tous les deux ans pour les associations étudiantes institutionnelles.

Les associations étudiantes qui souhaitent être labellisées doivent en faire la demande au BVE (bve@univ-fcomte.fr) et fournir :

- le récépissé de création ou de modification de l'association délivré par la préfecture
- les statuts actuels de l'association
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale indiquant la composition actualisée du bureau
- le statut (étudiant·e, alumni, personnel, autre) des membres du bureau ou de l'organe décisionnel
- le contact de l'association ou son/sa représentant·e selon les réglementations RGPD en vigueur
- le logo de l'association
- une description de l'association et de ses actions

4.2 Modalités de retrait du label

Le non-respect de ces valeurs de laïcité, citoyennes ou toute autre action ne respectant pas la présente charte pourra justifier le lancement immédiat d'une procédure de retrait de la labellisation.

En cas de processus de retrait du label :

- La commission FSDIE se réunit pour statuer sur la situation ;
- L'association est invitée à fournir des explications sur les faits qui lui sont reprochés ;
- La commission FSDIE transmet une recommandation à la Présidence de l'université.

La décision finale du retrait du label revient à la présidence de l'université. Le retrait peut être :

- Définitif ;
- Temporaire, sur une période définie

Dans le cas d'un retrait temporaire de son label, l'association ne pourra pas réaliser une nouvelle demande dans les 6 mois suivant sa notification. Une association s'étant vu retirer son label « Association étudiante ou institutionnelle reconnue par l'université de Franche-Comté » sera amenée à rembourser les subventions accordées par la commission FSDIE pour l'ensemble de ses événements n'ayant pas encore eu lieu.

La procédure de retrait est suspensive. Une association qui s'est vu retirer le label « Association étudiante ou institutionnelle reconnue par l'université de Franche-Comté » ne peut être à nouveau labellisée avant un délai minimum de 6 mois.

5. Les engagements de l'association et de l'université

5.1 L'association s'engage à :

- Informer le BVE en cas de changement de composition du bureau, des statuts ou des contacts de l'association ou de son/sa représentant·e ;
- Respecter, dans leurs activités et leur communication :
 - la législation en vigueur ;
 - les règles de l'uFC telles que définies dans ses statuts, son règlement intérieur, sa charte du respect des valeurs et de la laïcité, sa charte informatique, sa charte du bon usage de la messagerie, sa charte éco-responsabilité ;
 - les procédures et avis internes de sécurité, notamment lors des manifestations exceptionnelles.
- Apposer le logo de l'université de Franche-Comté sur ses supports de communication d'actions subventionnées ou soutenues par l'uFC ;
- Respecter le principe de neutralité de l'université en s'interdisant :
 - toute activité de nature à exercer une forme quelconque de pression, de prosélytisme et contraire aux règles de fonctionnement d'un établissement de service public ;
 - toute activité culturelle.
- Promouvoir dans leurs projets et leurs actions :
 - l'accessibilité et l'inclusion de tous et toutes les étudiant·es ;
 - le développement durable.
- Informer les membres étudiant·es des dispositifs de :
 - valorisation de l'engagement (le supplément au diplôme, les Unités d'Enseignement Libre sur l'engagement associatif) ;
 - formations associatives proposées par le BVE et les services de l'université.

5.2 L'université s'engage à :

- Porter à la connaissance des associations labellisées les formations proposées par l'université sur les thématiques suivantes :
 - vie associative ;
 - prévention des risques ;
 - événementiel ;
 - inclusion ;
 - orientation ;
 - transition écologique ;

- Mettre en place un dispositif de prêt de matériel à disposition des associations labellisées disponibles sur l'ensemble des sites universitaires via le BVE ;
- Informer des Unités d'Enseignement Libres liées à l'engagement associatif ;
- Communiquer sur les actions organisées par l'association et soutenues par l'université ;
- Valoriser l'engagement des étudiant·es investi·es dans les associations étudiantes ;
- Fournir aux associations, lors de leur première labellisation, une aide matérielle et/ou financière définie par le BVE ;
- Accompagner les associations dans leur demande de financement FSDIE ;
- Mettre à disposition des dispositifs de réduction des risques afin de lutter contre la consommation de substances illicites et la consommation excessive d'alcool et de tabac ;
- Répondre au devoir général de sécurité physique et morale pour les usager·es et l'uFC en proposant aux étudiant·es engagé·es de se former aux règles d'hygiène et de sécurité.

6. Contact et signature

Contact de l'association

Nom, adresse mail et/ou numĚro de tĚlĚphone

L'association autorise le BVE Ě transmettre ses coordonnĚes dans le cas de demandes extĚrieures jugĚes pertinentes :

Oui

Non

Fait Ě :

Le :

D'une part,
L'universitĚ de Franche-ComtĚ
ReprĚsentĚe par son·sa PrĚsident·e
Signature prĚcĚdĚe de la mention « lu et approuvĚ »

Et d'autre part,
L'association :

ReprĚsentĚe par son·sa PrĚsident·e ou vice-prĚsident·e

Signature prĚcĚdĚe de la mention « lu et approuvĚ »